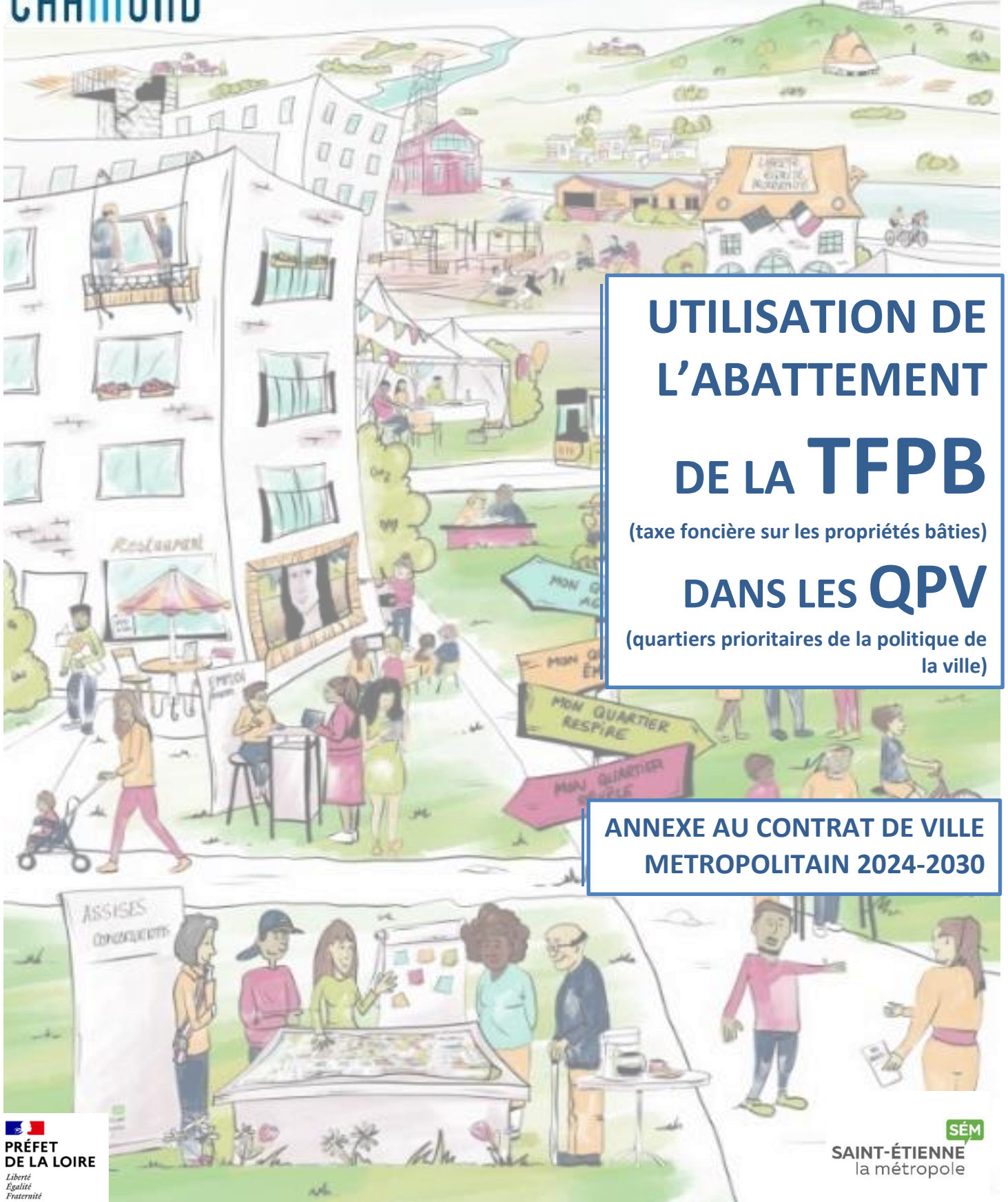


SAINT-
CHAMOND

quartiers2030

HABITAT &
METROPOLE SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole



UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

(taxe foncière sur les propriétés bâties)

DANS LES QPV

(quartiers prioritaires de la politique de
la ville)

ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE
METROPOLITAIN 2024-2030

Conclue entre :

Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, CS 80257 42006 Saint-Étienne Cedex 1, représentée par Monsieur Gaël Perdriau, son Président, ou Madame Siham Labich, sa Vice-Présidente, agissant pour le compte de la Métropole en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du 14/11/2024
Dénommée ci-après « Saint-Étienne Métropole »,

La commune de Saint-Chamond représentée par Axel Dugua, Maire

L'État, représenté par le préfet du département de la Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet »,

D'autre part, Habitat et Métropole représenté par Marie-Laure Vuittenez, Directrice Générale

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Saint-Etienne Métropole voté par le conseil communautaire le 28 mars 2024

Vu les conventions d'application communale du contrat de ville 2024-2030

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

A ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. A l'issue d'un bilan à mi-parcours et afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, elle pourra donner lieu à une modification sous la forme d'un avenant.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Saint-Etienne Métropole, Saint-Chamond, Habitat et Métropole. C'est une annexe du contrat de ville signé le 28 mars 2024 et elle s'inscrit dans ses orientations ainsi que dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Les charges récupérables ne sont pas valorisables par les organismes HLM dans le cadre de cette convention.

En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

En fonction des enjeux partagés du quartier, le travail commun entre les signataires sera poursuivi afin de développer les actions de développement social au titre des axes « Concertation/sensibilisation des locataires » et « Animation, lien social, vivre ensemble ».

En 2025, ces deux axes représenteront 15 % du total de l'ATFPB, puis 20 % en 2026 et 25 % en 2027. Pour tenir compte de la disparité des QPV, le respect de cet indicateur chiffré s'appréciera au niveau de l'ensemble du parc immobilier de chaque bailleur signataire.

Pour donner plein effet à ce dispositif fiscal, les partenaires signataires s'engagent à rechercher la convergence entre les axes d'intervention de l'abattement TFPB et les orientations stratégiques du contrat de ville, pour une plus grande complémentarité et mobilisation des moyens financiers associés.

Pour rappel, les objectifs du Défi « Mon quartier respire » du Contrat de ville métropolitain sont :

- Garantir la sécurité, la tranquillité publique et le mieux vivre-ensemble
- Transformer l'espace public en un lieu de vie partagé, en favorisant les échanges et la convivialité et lutter contre le repli communautaire
- Accélérer la rénovation de l'habitat pour des logements dignes, accessibles et performants pour lutter contre la précarité énergétique et préserver la santé et l'environnement
- Favoriser la mixité et les interactions sociales comme éléments d'attractivité des quartiers par des équipements structurants et un habitat diversifié
- Désenclaver et ouvrir les quartiers vers l'extérieur, les intégrer à la cité
- Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé
- Promouvoir une alimentation saine et accessible

ARTICLE 2 – Identification du patrimoine concerné dans les QPV de la commune

Tableau Communal Global

Quartier	Résidences (noms)	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
ST CHAMOND CENTRE VILLE	Voir Annexe 1	626	572	108 132 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	Voir Annexe 1	356	343	71 806 €
TOTAL		982	915	179 938 €

Le détail des logements, avec le nom de la résidence et l'adresse précise des logements bénéficiaires de l'abattement à la TFPB, figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 - Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Saint-Etienne Métropole, Saint-Chamond et Habitat et Métropole. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

- Suivi de la convention : Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) - Politique de la Ville et Délégués du Préfet, en infra, pour chaque QPV
- Mobilisation des politiques de droit commun : DDETS - Observation Accès et maintien dans le Logement, Direction Départementale des Territoires (DDT) et Cabinet de la préfecture, Direction Départementale des services de l'Education Nationale (DSDEN), Agence Régionale de Santé (ARS).
- Pilotage de la convention : co-pilotage du comité de pilotage du Contrat de Ville et du groupe de travail Respire à l'échelle de Saint-Etienne Métropole puis au niveau QPV lors des groupes de travail liés au cadre de vie.
- Modalités de médiation à mobiliser en cas d'intention de dénonciation de la convention (préciser) ;
- La DDETS veillera à une articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements

Engagements de l'EPCI

- Suivi de la convention : Service Cohésion Sociale Saint-Etienne Métropole (SEM)
- Mobilisation des politiques de droit commun et notamment des différents services de Saint-Etienne Métropole en lien avec les enjeux de cadre de vie et du logement social (Déchets, Développement Durable, Logement social etc...)
- Co-pilotage du comité de pilotage du Contrat de Ville et du groupe de travail Respire à l'échelle de Saint-Etienne Métropole,
- SEM veillera à une articulation entre ses différents dispositifs de financement liés à la politique de la ville, dont la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements.

Engagements de la commune

- Suivi de la convention : Service Politique de la Ville et Démocratie locale (Saint-Chamond)
- Mobilisation des politiques de droit commun au sein de la commune et notamment les différents services de la commune en lien avec les enjeux de cadre de vie et de qualité de vie des locataires/habitants (Services nettoyage, Sécurité-prévention de la délinquance, etc...)
- Pilotage, par la commune, de la convention au niveau communal avec les délégués du Préfet et le bailleur
- Mobilisation du conseil citoyen ou autres formes de représentants des habitantes et des habitants



Engagements de l'organisme Hlm

- Suivi de la convention : Direction Pôle Territoires et Direction Pôle Finance et Juridique (Habitat et Métropole) ;
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi : Direction Pôle Territoires et Direction Pôle Finance et Juridique (Habitat et Métropole)
- Renseignement des informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus ;
- Mobilisation des associations de locataires présentes dans le patrimoine de l'Office ;

- Pilotage de la convention : Directeur Pôle Territoire (Habitat et Métropole)
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants.

ARTICLE 4 - Résultats du diagnostic partagé et priorités d'intervention par QPV

Méthodologie globale

- Des réunions de travail par QPV ont permis de faire ressortir des éléments de diagnostic et des priorités d'interventions et orientations stratégiques, de gestion urbaine et sociale de proximité, sur les différents QPV de la Métropole.
- D'autre part, les questions portant sur la gestion urbaine et sociale de proximité ont été abordées tout au long de la construction du Contrat de Ville 2025-2030, lors des assises de la politique de la ville, des ateliers territoriaux et des concertations par quartier.



Ces éléments de diagnostic et ces priorités d'intervention seront remis à jour annuellement par les communes dans le cadre du suivi et des bilans de la programmation annuelle TFPB à l'échelle communale :

- Des diagnostics en marchant pourront être organisés en lien avec les bailleurs pour enrichir le suivi de cette convention et l'actualisation des diagnostics.
- Les principaux enjeux à traiter par quartier porteront sur le fonctionnement résidentiel, la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics. Les enjeux de gestion seront intégrés dans les projets d'aménagement et intégreront au maximum les enjeux de biodiversité de la trame verte et bleue. Dans les quartiers disposant d'un projet de renouvellement urbain, et conformément au règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine (NPNRU), le projet de gestion sera plus approfondi et devra être articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain afin d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion puis assurer, une fois les aménagements livrés, une gestion garantissant leur pérennité et une bonne appropriation par les habitants.
- Le diagnostic pourra être actualisé à l'aide de toute analyse ou étude de satisfaction de l'organisme Hlm, analyse des besoins sociaux des communes, données socio- démographiques des locataires du parc social, plan stratégique du patrimoine de l'organisme Hlm, NPNRU, marches exploratoires, etc.).
- L'un des enjeux est d'aboutir à un programme d'action pluriannuel établi sur la base du diagnostic mobilisant l'ensemble des moyens disponibles de façon complémentaire et cohérente



QUARTIER DU CENTRE-VILLE

Diagnostic :

Points faibles	Points forts
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagements urbains ✓ Manque d'espaces de nature /lots de fraîcheur ✓ Incivilités et problème de partage de l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de forte dégradation (un petit peu sur La-vieu) ✓ Des réhabilitations sont en cours : démolition-réhabilitation HBM, Four Banaux bientôt achevée,

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépôt sauvage (encombrants), difficulté à gérer les containers Rue de la République ✓ Sécurité routière (cheminements apaisés...) 	<p>restructuration logement T2 transformés en T4 et T5 (bâtiment Lavieu) /aménagement d'ascenseurs, projet de résidentialisation pour sécuriser les pieds d'immeubles, traitement du stationnement en même temps que les réhabilitations</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas trop de vacance ✓ Chantiers d'insertion avec Sauvegarde 42
--	--

SAINT-JULIEN / CRET DE L'OEILLET

Diagnostic :

Points faibles	Points forts
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activité commerciale ✓ Mobiliers urbains ✓ Manque d'espaces fleuris ✓ La qualité / l'esthétique du bâti 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de forte dégradation ✓ Ordures ménagères enterrés ✓ Pas vacances ✓ Chantiers d'insertion avec Sauvegarde 42

► Priorités d'intervention communes aux 2 QPV

- Effectuer du sur entretien sur les bâtiments (enlèvement des tags, réfection de peinture)
- Réfection de locaux (remise en peinture via des chantiers éducatifs avec la Sauvegarde 42)
- Renforcer la qualité des entrées et abords d'immeubles sur les plans de l'entretien et du nettoyage
- Organiser la collecte des déchets
- Sécurité / tranquillité (création d'abris containers, médiation afin d'améliorer le mieux vivre ensemble)
- Accentuer les actions de médiation afin d'améliorer le mieux vivre ensemble

► Orientations stratégiques communes aux 2 quartiers

- Préserver la biodiversité, les espaces de nature, la cohabitation humain-nature
- Maintenir la cohésion sociale, la convivialité, la tranquillité et le respect dans les espaces publics et communs
- Entretenir le confort, l'esthétique et la propreté du bâti, des espaces privés et partagés, intérieurs et extérieurs
- Participer du développement et de la sécurité des mobilités douces

Sur la base de ces orientations stratégiques, l'organisme HLM présentera chaque année et **au plus tard le 31 décembre** un **programme d'action prévisionnel par QPV** pour l'année N+1 aux partenaires signataires (Etat, SEM, commune) sur la base du modèle de tableau figurant en Annexe 2 de la présente convention.

Ce programme prévisionnel fera l'objet d'une validation croisée des partenaires concernés au regard des priorités identifiées. Le même tableau sera utilisé pour la réalisation du bilan annuel de l'année N-1 devra être transmis chaque année aux partenaires, au plus tard le 30 avril (cf article 7).



ARTICLE 5 - Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Les 2 QPV possèdent un seul et même conseil de quartier commun – Centre-ville / Saint-Julien Crêt de l'œillet, il pourra être associé aux instances sur le contrat de ville.

- Participation des représentants d'habitants au comité de pilotage du Contrat de Ville ;
- Identification des représentants : association de locataires et autres modalités de participation des habitants tels que les conseils citoyens ;
- Les représentants des locataires-habitants participent, à titre consultatif, à la vie de la convention d'abattement de la TFPB ;
- Modalités d'association à la vie de la convention : pour les associations représentatives de locataires représentées chez le bailleur : implication dans le cadre du diagnostic partagé, suivi et bilan dans le cadre des conseils de concertation locative et des Instances de Concertation Territorialisées ;
- Rythme des rencontres : pour les associations représentatives de locataires représentées chez le bailleur social en fonction des dispositions du plan de concertation locative.

ARTICLE 6 - Modalités de pilotage

► Comité de pilotage du Contrat de Ville à l'échelle de Saint-Etienne Métropole

Conformément aux orientations du contrat de ville, le Comité de Pilotage (COFIL), sous l'égide de l'autorité préfectorale et du Président de Saint-Etienne Métropole en charge de la Politique de la Ville se réunira deux fois par an pour valider les orientations stratégiques avec les communes, les partenaires et les représentants d'habitants. La programmation et le suivi de la TFPB feront parties intégrantes des thématiques abordées lors des COFIL.

Les modalités d'animation de ces COFIL devront permettre d'engager et de suivre la programmation annuelle dans une logique d'évaluation continue et de proposer des temps d'échanges et de rencontres ancrés sur les quartiers :

- au printemps, en vue de partager le bilan de l'année et de valider la programmation à venir. Ces COFIL seront organisés en itinérance sur les différents QPV pour permettre la découverte d'une action et/ou d'une démarche locale (marche exploratoire, visite de sites, rencontres des habitants...),
- à l'automne, le COFIL sera intégré aux Assises pour échanger avec l'ensemble des acteurs et valider les orientations pour l'année à venir.

Un point spécifique sera réalisé sur le suivi d'application des conventions TFPB, lors des groupes de travail thématiques, notamment celui portant sur le défi « RESPIRER ».

Objectifs spécifiques à la TFPB lors de ces COFIL :

- Dresser un bilan global quantitatif et qualitatif des actions et de la gouvernance de la TFPB aux échelles intercommunales et communales.
- Partager les orientations et priorités d'intervention à l'échelle de Saint-Etienne Métropole
- Communiquer sur les actions mises en place et mettre en valeur des expériences et actions inspirantes.

► Groupe de travail technique « Respire » à l'échelle métropolitaine

Co-piloté par Saint-Etienne Métropole et l'Etat. Le Groupe de travail « Respire » sera le support de pilotage technique à l'échelle de Saint-Etienne Métropole de la TFPB

Objectifs spécifiques à la TFPB :

- Mettre en valeur des expériences et actions inspirantes
- Permettre l'échange d'expérience entre les territoires de SEM
- Apporter des ressources, éléments de méthodologie
- Préparer le comité de pilotage : éléments de bilan et définition des orientations

Présents : SEM, Etat, AURA HLM (association inter bailleurs), Communes

► Groupe de travail communal ou par QPV

Pilotage par la commune et la préfecture (délégué du préfet).

Objectifs :

- Préparation et validation de la programmation de la TFPB (automne)
- Bilan de la programmation (printemps)
- Actualisation du diagnostic et des priorités d'intervention/orientations stratégiques

Ce groupe de travail devra réunira à minima la commune, les délégués du préfet, les bailleurs concernés et Saint-Etienne Métropole (articulation avec la programmation GUSP métropolitaine).

Ce groupe de travail de suivi de la TFPB pourra s'inscrire dans un groupe de travail plus large sur le Défi Respire, en fonction de l'organisation locale.

Les bailleurs sociaux seront partie prenante de la préparation des projets et de la sélection des dossiers financés pour faire converger les programmations soutenues au titre de la politique de la ville, de l'abattement TFPB et de la GUSP.

ARTICLE 7 – Suivi et bilan

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à Saint-Etienne Métropole, à la commune de Saint-Chamond, l'État, et aux représentants des locataires-habitants, au plus tard avant le 30 avril, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données. La coordination et l'uniformisation des éléments de bilan sera assuré par l'association interbailleur AURA HLM chaque année.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'actions convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif sera enrichi lors du groupe de travail communal de suivi de la convention TFPB. Cela sera l'occasion de suivre l'indicateur prédéfini à l'objet de la convention et relatif aux actions de développement social au titre des axes « Concertation/sensibilisation des locataires » et « Animation, lien social, vivre ensemble.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville, délibéré lors du Conseil métropolitain du 28 mars 2024.

A ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. A l'issue d'un bilan à mi-parcours et afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, elle pourra donner lieu à une modification sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 - Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

ARTICLE 10 - Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat,

désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de (*préciser le nombre*) mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Agence nationale de la cohésion des territoires, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Préfet de la Loire	Le Président ou La Vice-Présidente de Saint-Etienne Métropole par délégation
Alexandre Rochatte	Siham Labich

Le Maire de Saint-Chamond	La Directrice Générale d'Habitat et Métropole
Axel DUGUA	Marie-Laure VUITTENEZ

ANNEXE 1			
DETAILS DU PATRIMOINE D'HABITAT ET METROPOLE SAINT-CHAMOND			
Libellé QPV	Libellé Patrimoine	Nb logts im- posés 2025	Montant Abattement QPV 2025
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	HLM BAZINE	54	9 210 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	ROUTE DE LYON	58	11 015 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	Salamandre	35	9 032 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	Grande Rue	39	9 017 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	CRET D'OEILLET I	69	11 104 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	CRET D'OEILLET II	51	12 278 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	GRANDE RUE SAINT JULIEN	31	8 613 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	74, GRANDE RUE	3	751 €
SAINT JULIEN - CRET OEILLET	25BIS GDE RUE ST JULIEN	3	785 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	HBM Réhabilitation	130	13 507 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	FOURS BANAUX	124	20 181 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	LAVIEU	104	19 359 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	PLAISANCE	60	7 983 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	RUE JEAN ANTOINE VIAL	16	7 148 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	RUE ALSACE LORRAINE I	26	9 085 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	RUE ALSACE LORRAINE II	24	6 831 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	COURS MONTGOLFIER	28	7 703 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	54 RUE ALSACE LORRAINE	8	2 242 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	PLACE GERMAIN MOREL	32	9 804 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	77 RUE DE LA REPUBLIQUE	10	2 902 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	45 RUE DE LA REPUBLIQUE	6	868 €
ST CHAMOND CENTRE VILLE	TROIS FRERES	4	519 €
	Total	915	179 938 €

ANNEXE 2

PROGRAMME D'ACTION PREVISIONNEL PAR QPV

A remplir par l'organisme HLM et à transmettre aux partenaires au plus tard le 31 décembre pour les actions N+1.

PREVISIONNEL 2025 - HABITAT et METROPOLE pour les 2 QPV de Saint-Chamond

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité		72 000 €	72 000 €		72 000 €	100 %
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)		1 300 €	1 300 €		1 300 €	100 %
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage		19 200 €	19 200 €		19 200 €	100 %
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)		6 700 €	6 700 €		6 700 €	100 %
4. Gestion des déchets et des encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritiques						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité		2 250 €	2 250 €		2 250 €	100 %
	Vidéosurveillance (fonctionnement)		1 000 €	1 000 €		1 000 €	100 %
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense prévisionnelle/réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux valorisation
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires		1 000 €	1 000 €		1 000 €	100 %
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées		1 250 €	1 250 €		1 250 €	100 %
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »		7 000 €	7 000 €		7 000 €	100 %
	Actions d'accompagnement social spécifiques		3 600 €	3 600 €		3 600 €	100 %
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		45 500 €	45 500 €		45 500 €	100 %
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements		112 000 €	112 000 €		112 000 €	100 %
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						